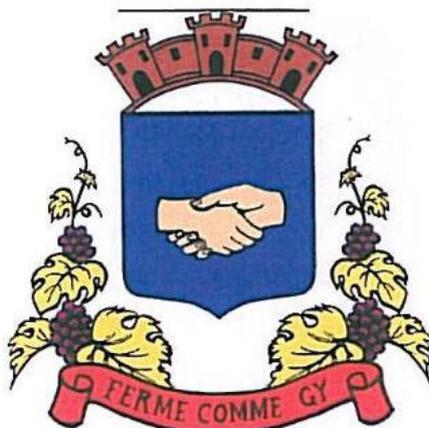


VILLE de GY



**ETUDE DE FAISABILITE
D'UNE CHAUFFERIE BOIS ENERGIE
à
GY**

Règlement de la procédure

**DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES
LE LUNDI 4 MAI 2009 A 12 HEURES**

Article premier : Objet et type de la procédure

1.1 - Objet de la procédure

La présente procédure doit permettre à la commune de GY de désigner la personne qui sera chargée des missions définies à l'article 1 des **cahiers des clauses particulières (C.C.P.) pour la faisabilité d'une chaufferie bois énergie à GY.**

1.2 - Type de procédure

Cette consultation est une procédure de marché de services passée en application des articles 11, 28, 150 du Code des Marchés Publics, modifiés par [Décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 - art. 1](#), sans publicité, ni mise en concurrence formalisées.

Article 2 : Organisation générale de la consultation

2.1 - Dossier à fournir par les candidats avec leur offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1° Des renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager. Au titre de ces capacités professionnelles, pourront figurer des renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat pourra demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. La liste de ces renseignements et documents est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

2° Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

3° Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

- a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

4° Un projet de marché comprenant :

- L'**acte d'engagement** (A.E.) à compléter par les représentants qualifiés des candidats ayant vocation à être titulaire du marché.
- Le **cahier des clauses particulières** (C.C.P.) à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.

2.2 - Documents à fournir par les candidats retenus

A la demande de la personne responsable du marché, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra produire les documents indiqués ci-dessous :

- a) les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.

Afin de satisfaire aux obligations fixées par le b) ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai d'une semaine les certificats et attestations définis ci-dessus au présent article.

3.3 – Mise à disposition du CCP et date limite de remise des offres

Le **CCP** sera délivré à chaque candidat, à sa demande, sous forme informatique ou (et) au format papier pour les candidats qui en feront expressément la demande. La date et l'heure limites de réception des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document.

3.4 - Conditions d'envoi des offres

Les documents justificatifs à fournir, définis au présent règlement de consultation, pourront être transmis sous pli portant les mentions :

Offre pour : Etude de faisabilité d'une chaufferie bois énergie à GY

Ce pli devra être remis ou, envoyé par la poste, à l'adresse suivante :

**Madame le Maire de GY
Place de l'hôtel de Ville
70700 GY**

3.4 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à Monsieur André LAURENT – SIED 70 – 20, avenue des Rives du Lac – 70000 Vaivre-et-Montoille – Téléphone : 03.84.77.00.04 - Télécopie : 03.84.77.00.01 – e-mail : a.laurent@sied70.fr

Article 4 : Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

Chaque critère ci-dessous se verra affecté d'une note de 1 à 5, pondérée de la manière suivante :

Critères		Pondération
1	Prix de la prestation	50%
2	Valeur technique, compétence et moyens du candidat	15%
3	Note méthodologique	15%
4	Références antérieures sur des opérations d'étude « bois-énergie » analogues	20%

Article 5 : Dispositions d'ordre général

5.1 - Droits de propriété et publicité des projets

Il est fait application de l'option A du chapitre IV du C.C.A.G.P.I.

5.2 - Différends

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent en la matière.

5.3 - Unité monétaire

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Fait à GY

Le 25 mars 2009

Le Maire

Christelle



Christelle ROUSSELLE